

Campagne cotonnière 2005-2006 : Comment le ministre Akplogan veut tuer la filière coton

Par Boubacar Boni Biao



Imprimer

07:39 13/01/2006 Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche Fatiou Akplogan, en complicité avec la directrice de la Sonapra Rainatou Lalèyè Abdou, a décidé de mettre en péril la campagne cotonnière 2005-2006 et du coup, l'avenir de milliers de personnes qui vivent de cette filière au Bénin. Depuis quelques jours, la Sonapra a mis en place un réseau parallèle d'achat de coton graine en violation de l'accord cadre Etat-Association interprofessionnelle du coton.

Les producteurs de coton béninois sont encore une fois en danger. La situation qui a conduit certains égreneurs de la place à leur devoir des milliards de francs cfa restés impayés jusqu'à ce jour risque de se reproduire. Tout cela par la faute du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche Fatiou Akplogan et la directrice de la Sonapra, Rainatou Lalèyè Abdou. En violation de l'accord cadre Etat-Association interprofessionnelle du coton, la Sonapra a entrepris d'acheter le coton directement auprès des producteurs. Depuis quelques jours en effet, les agents de la Sonapra sillonnent les communes de Banikoara, Kandi, Kèrou et Savalou et achètent au comptant le coton graine en faisant croire aux producteurs que la Cspr n'est pas la structure la mieux indiquée compte tenu des déconvenues des années antérieures. Pourtant, la Sonapra avait souscrit à toutes les procédures pour participer à la campagne cotonnière 2005-2006 allant jusqu'à verser 4 milliards de francs cfa au titre d'un paiement partiel de l'acompte de 40% du quota des 150.000 tonnes de coton qui lui a été alloué. Dès lors, on ne comprend pas pourquoi les responsables de la Sonapra ont fait volte-face en décidant de passer outre le mécanisme mis en place de commun accord depuis plusieurs années entre l'Etat et l'association interprofessionnelle de coton (Aic) et d'acheter le coton directement auprès des producteurs. Face à cette situation, la ministre de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi Massiyatou Lauriano Latoundji a réagi promptement. Elle a mobilisé les forces de l'ordre notamment le Gign pour intercepter tout véhicule chargé de coton graine se rendant dans une usine d'égrenage qui n'aura pas été retenue pour la campagne 2005-2006. Ainsi, plusieurs véhicules sont bloqués depuis quelques jours dans les brigades de gendarmerie dans le septentrion. Aujourd'hui l'affaire fait grand bruit. Le ministre Fatiou Akplogan et la directrice de la Sonapra Rainatou Lalèyè Abdou ne savent plus où donner de la tête. Le mercredi 11 janvier 2006, une ultime réunion a eu lieu tendant à convaincre la ministre Massiyatou Lauriano Latoundji de permettre la Sonapra à continuer à violer les textes en achetant parallèlement au schéma préétabli, le coton graine auprès des producteurs. Mais Mme Latoundji est restée campée sur ses positions à savoir que les textes en la matière doivent être rigoureusement respectés. Elle n'entend pas être comptable d'une situation qui pourrait la conduire devant la Haute cour de justice.

La volte-face de la Sonapra

En fait, toute société d'égrenage de coton devant participer à la campagne cotonnière devra signer l'accord de campagne, l'engagement solidaire des sociétés d'égrenage, la convention avec la Cspr. Elle devra également présenter l'attestation de non redevance et surtout payer l'acompte de 40% du quota qui lui a été alloué. La Sonapra a souscrit à toutes ces conditions mais elle a subordonné sa participation à la campagne 2005-2006 à l'autorisation de sa tutelle, le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Pour éviter de bloquer tout le système, l'Aic a été obligée d'attribuer des quotas aux sociétés à jour tout en réservant la part de la Sonapra. C'est ainsi qu'il a été accordé à la Sonapra, 1500 tonnes de coton graine pour les essais à charge de ses usines après leur révision suite à sa demande. Afin d'éviter le risque des intempéries, l'Aic a pris les dispositions très tôt cette campagne contrairement aux campagnes antérieures pour démarrer à temps la commercialisation. Pour preuve, le premier plan d'évacuation et l'invitation des sociétés d'égrenage à participer à la commercialisation ont été réalisés depuis octobre 2005. Suite au fait que certaines sociétés d'égrenage n'ont pas déposé de dossiers pour participer à la campagne, l'Aic a été obligée d'inviter les sociétés à jour à faire des demandes complémentaires de coton graine tout en tenant compte de la participation de la Sonapra à la campagne. C'est dans le souci de sauver le maximum de coton graine des intempéries que l'Aic a accordé les quotas complémentaires sollicités. Ceci a ramené le quota de la Sonapra de 163.000 tonnes à 150.000 tonnes. Par lettre N°122/ Aic/P /Sp /Dac du 25 octobre 2005, l'Aic a adressé à toutes les sociétés d'égrenage de coton un projet de répartition de la prévision de coton graine au prorata de leurs capacités installées. Puisque certaines sociétés n'avaient pas déposé de dossiers pour participer à la campagne, l'Aic s'est vue dans l'obligation d'accorder aux sociétés à jour des quotas complémentaires de coton graine sans écarter la Sonapra qui n'a pas eu son autorisation jusqu'au 08 décembre 2005. Ce n'est que le 29 décembre 2005, que la Sonapra a notifié l'obtention de son autorisation à participer à la campagne à l'Aic en versant une somme de 2,5 milliards de FCfa. Le vendredi 06 janvier 2006, elle a complété son avance de 1,5 milliard de FCfa. A ce jour, la Sonapra n'a payé que 4 milliards de FCFA sur les 11 milliards de francs cfa d'acompte de 40% des 150.000 tonnes qui lui ont été allouées par l'Aic. Au lieu de payer les 7 milliards de F Cfa à la Cspr, la directrice de la Sonapra Raimatou Lalèyè Abdou avec la bénédiction du ministre Fatiou Akplogan a décidé de distraire cette somme pour acheter du coton directement auprès des producteurs.

Les mises en garde de l'Aic et de la Cspr

Cette situation n'a pas laissé insensibles les responsables de l'Aic et de la Cspr. Par la correspondance N° 003/06/ Aic/ Sp/ Dac/ C-Psts/ Ct en date du 06 janvier 2006 ils ont saisi le ministre Akplogan et sa collègue Latoundji pour rendre compte des comportements peu recommandables de la directrice de la Sonapra. « Cette

pratique constitue une violation flagrante par une structure de l'Etat des dispositions de l'article 18 de l'Accord Cadre signé entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton en décembre 2004 et homologué par le décret N°2005-41 du 02 février 2005, qui confère à la Cspr en sa partie « h » que nous citons « En application des accords conclus par les familles professionnelles réunies au sein de l' Aic, la sécurisation des transactions au bénéfice des producteurs, des égreneurs et des distributeurs d'intrants est assurée par la Cspr » , avaient-ils écrit. Avant cela, ils avaient dénoncé les conséquences de ces comportements à travers la correspondance N°645/05/ Aic/Csp/Sp en date du 20 décembre 2005. « Nous voudrions attirer votre attention sur les conséquences désastreuses de ces comportements notamment, le non respect du plan d'évacuation, la non récupération de la totalité du crédit intrants, la non récupération' intégrale des fonds destinés au financement des fonctions critiques et surtout le non paiement des producteurs de coton articulés au mécanisme de la Cspr-Gie. Compte tenu de tout ce qui précède, nous voudrions compter sur votre intervention diligente pour rappeler la Sonapra à l'ordre et la contraindre à respecter le mécanisme de la Cspr-Gie tel que prescrit par l'Accord Cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton homologué par le décret N°2005-41 du 02 février 2005 ». Si le ministre Massiyatou Lauriano Laoundji a pris ses responsabilités en demandant le respect scrupuleux de ces textes, son collègue Fatiou Akplogan lui a décidé de sacrifier les paysans.

Boubacar Boni Biao



Par Boubacar Boni Biao